



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

LE PÉRISCOPE

COOPERATIVE D'ENTREPRENEURS

HEBERGEMENT JURIDIQUE, FISCAL ET COMPTABLE

MUTUALISATION DE PROJETS ET DE COMPETENCES

Scop Sarl à capital variable, inscrite au RCS de Saint Nazaire sous le n° 803 193 440 SIRET : 803 193 440 00010 APE : 7490B, TVA Intracommunautaire : FR 34 803193440, dont le siège social est : 18, boulevard Paul Perrin – 44 600 Saint Nazaire,

1. GENERALITES :

Les présentes conditions générales de vente définissent, les conditions de réalisation de la commande passée au Périscop par l'intermédiaire de l'entrepreneur. Ces dispositions priment sur toutes les conditions générales et/ou particulières du cocontractant du Périscop, sauf accord exprès préalable et écrit de cette dernière d'y déroger.

2. DEVIS ET PROJETS :

Les devis et projets sont fournis par Le Périscop et ses propositions sont valables de un à trois mois à compter de leur date d'émission.

Les prestations du Périscop restent strictement limitées aux prestations et services spécifiés dans le devis, dont tous les montants s'entendent hors taxes et seront majorés de la taxe sur la valeur ajoutée au taux applicable au moment de leur exigibilité.

Le CLIENT est pleinement responsable des éléments d'information et documents apportés au Périscop et nécessaires à la réalisation de la prestation. Il est également tenu, sous sa seule responsabilité, de respecter les lois et réglementations qui s'imposent au cas d'espèce.

Le Périscop conserve intégralement, sauf convention contraire, la propriété intellectuelle de ses devis, projets, études, ainsi que des plans, dessins, schémas fournis à l'appui de sa proposition ou pour les besoins du marché.

3. LA PRESTATION :

L'intervention du Périscop est conditionnée par l'accord express et écrit du client et le paiement de l'acompte visé à l'article 7 ci-après.

Le client fait sienne toute éventuelle prestation préalable à l'intervention du Périscop qui devra être réalisée, sous sa seule responsabilité, conformément aux normes, règles de l'art et/ou cahier des charges, à la date fixée par les parties et au plus tard dans les trente jours suivants. Passé le délai, Le Périscop pourra demander la résiliation de la commande.

Tout retard ou arrêt dans la réalisation de la prestation pour une cause quelconque indépendante du Périscop ne pourra lui être opposé et son intervention pourra être reportée d'autant.

Dans le cas où la réalisation de la prestation requiert une intervention chez le client, celui-ci devra rendre accessible le site et mettre (gratuitement) à la disposition du Périscop les aides nécessaires à l'opération.

Le Périscop est investi, conformément à la propriété intellectuelle, de l'intégralité des droits d'auteur portant sur la prestation dès lors qu'elle y est sujette. Sauf convention contraire, le prix convenu comprend la cession au client des droits tels que décrit au devis, lesquels seront transférés à réception du paiement intégral des sommes prévues à l'article 7 ci-après. (Le coût de la cession des Droits de propriété intellectuelle, Droits de reproduction devront être indiqués sur le devis).

4. DELAIS DE LIVRAISON ET TRANSFERT DE GARDE :

. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Ils courent à partir de la plus tardive des dates suivantes : celle de l'accusé réception de commande, celles où sont parvenus au Périscop les renseignements, l'acompte ou les fournitures et préalables que le client s'est engagé à donner.

. Tout retard ou arrêt de la livraison pour une cause quelconque indépendante du Périscop ne pourra lui

être opposé et son intervention pourra être reportée d'autant.

Le transfert de garde s'opère à la livraison, à charge pour le client d'assurer la chose, en fonction de la nature des biens concernés, des risques pouvant l'affecter et notamment l'incendie, le vol et le vandalisme

5. RECEPTION :

La bonne réalisation de la prestation du Périscop est formalisée par un acte de réception échangé entre les parties.

Sous réserve des termes et conditions de la clause de réserve de propriété susvisée, le transfert de propriété s'opère par la réception prononcée avec ou sans réserves.

6. GARANTIES ET RESPONSABILITES :

Le Périscop déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et professionnelle souscrite auprès de la compagnie d'assurance AXA (police N° 6283211004).

Tout incident dont la cause ne pourra être prouvée par le client, ou qui sera la conséquence notamment de conditions d'exploitation non conformes ou différentes de celles prévues au devis, de la modification de la chose ou de sa destination par le client, d'un manque d'entretien ou encore d'un cas de force majeure, ainsi que toutes les conséquences de cet incident, resteront exclusivement à la charge du CLIENT.

7. CONDITIONS ET MODES DE PAIEMENT :

Les présentes conditions sont applicables, sauf convention particulière entre les parties :

- 30 à 75 % à la commande par chèque ou virement,
- le solde à la réception de la prestation.

L'acompte à la commande doit être versé au moment de la signature du bon de commande ou du devis et au plus tard dans le délai de huit jours à compter de cette signature. Passé ce délai, Le Périscop pourra demander la résiliation de la commande.

Toute phase d'exécution de la prestation commencée, même non achevée, pour quelque cause que ce soit, reste due.

Tous les règlements sont à effectuer par chèques bancaires à l'ordre du Périscop ou par virement bancaire sur le compte LE PERISCOP – IBAN : FR 7610278361320001320001300360102 (RIB SUR DEMANDE)

8. CLAUSES DIVERSES :

résolution de la vente : En cas d'inexécution d'une obligation du client, notamment en l'absence de

paiement de l'acompte dans les délais fixés, d'apport des éléments qu'il s'est engagé à donner ou de réalisation ou encore de non-conformité des prestations préparatoires à l'intervention du Périscop, le contrat pourra être résolu de plein droit après mise en demeure restée sans effet pendant huit jours et sans autre formalité. Dans ce cas, il est convenu que s'imputeront sur l'acompte versé par le client :

- les intérêts de retard, frais de transport et de déplacement,
- tout travaux réalisés où ayant fait l'objet d'un début de réalisation ainsi que tout matériel commandé ou livré en vue de la réalisation de l'affaire.

Le solde éventuel devra être payé sans délai.

Annulation de commande : Si le client est amené à annuler sa commande pour quelque cause que ce soit, Le Périscop pourra lui facturer :

- un dédommagement égal à 30 % du montant de la commande destiné à couvrir les frais, études et frais administratifs,
- ainsi que tous travaux réalisés ou ayant fait l'objet d'un début de réalisation et tous matériels livrés ou commandés en vue de la réalisation de l'affaire.

clause pénale : Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure, à l'application d'intérêts de retard au taux de une fois et demi l'intérêt légal. Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux.

réserve de propriété : Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, selon les dispositions de l'Ordonnance n° 2006-346 du 23 mars 2006, codifiées à l'article 2367 du Code civil. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces biens. L'acheteur assume néanmoins, à compter de la livraison, les risques de perte ou de détérioration de ces biens ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner. En cas de mise en jeu de la clause de réserve de propriété, les acomptes et autres paiements déjà effectués resteront acquis au Périscop à titre d'indemnité sans préjudice d'éventuels dommages-intérêts.

9. CONTESTATIONS :

A défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout litige relatif au contrat sera de la compétence exclusive des juridictions de Saint Nazaire.

